

A4
Société Civile Immobilière au capital de 1 600,00 €
Siège social : 5 rue de la Chalotais 35510 CESSON-SEVIGNE
N° de SIREN 840 641 690 RCS RENNES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Les membres de la société se sont réunis au siège social, le 12 septembre, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Samuel CARFANTAN.

Sont présents :

- Madame Céline MAHEC, titulaire de 531 parts sociales, numérotées de 1 à 531 ;
- Madame Frédérique LANDAIS, titulaire de 526 parts sociales, numérotées de 532 à 648 et de 1 192 à 1 600 ;
- Monsieur Samuel CARFANTAN, titulaire de 543 parts sociales, numérotées de 649 à 1 191.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation des associés et les récépissés postaux ;
- le texte des résolutions proposées ;
- le rapport de la gérance.

Il précise que conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions proposées et le rapport à l'assemblée ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée donne acte au Président de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément d'une cession de parts sociales,
- Modification de la gérance,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion étant close, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de l'intention que lui a exprimée Monsieur Samuel CARFANTAN, de céder :

Les 543 parts sociales, portant les numéros 649 à 1 191, dont il est titulaire dans le capital social de la Société dénommée A4, Société Civile Immobilière au capital de 1 600,00 euros,

F.L. S
CM

divisé en 1 600 parts, d'une valeur nominale unitaire de 1,00 €, dont le siège social est à CESSON-SVIGNE (35510) 5 rue de la Chalotais, identifiée au SIREN sous le numéro 840 641 690 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES,

A :

Madame Lucie Léone Françoise **HAUCHECORNE**, Orthophoniste, demeurant à CHOLET (49300) 2 rue Michel de Montaigne.

Née à CHOLET (49300) le 29 août 1991. Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Moyennant le prix de VINGT MILLE NEUF CENT TRENTE-HUIT EUROS ET HUIT CENTIMES (20 938,08 EUR), stipulé payable à la signature de l'acte authentique de cession,

Déclare agréer Madame Lucie HAUCHECORNE comme associé à concurrence des parts sociales sus-mentionnées à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la société.

Et déclare renoncer expressément au bénéfice de la clause de sortie conjointe prévue aux termes du pacte d'associés conclus entre les associés ici présents ou représentés sous signature privée en 28 décembre 2019.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, décide de modifier l'article 7 des statuts suite à la cession de parts sociales, de la façon suivante :

ANCIENNE MENTION

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

« Le capital social est fixé à la somme de MILLE SIX CENTS EUROS (1 600,00 EUR).

Il est fourni exclusivement en numéraire et divisé en MILLE SIX CENT PARTS (1 600) de UN EURO (1€) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 1 600, souscrites par les associés et attribuées à chacun d'entre eux dans proportion de leurs mises respectives.

Il est donc actuellement réparti comme suit :

- Madame Céline MAHEC Numérotées de 1 à 531 ;	531 parts sociales
- Madame Frédérique LANDAIS Numérotées de 532 à 648 et de 1 192 à 1600 ;	526 parts sociales
- Monsieur Samuel CARFANTAN Numérotées de 649 à 1 191 ;	543 parts sociales

»

NOUVELLE MENTION

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

« Le capital social est fixé à la somme de MILLE SIX CENTS EUROS (1 600,00 EUR).

Il est fourni exclusivement en numéraire et divisé en MILLE SIX CENT PARTS (1 600) de UN EURO (1€) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 1 600, souscrites par les associés et attribuées à chacun d'entre eux dans proportion de leurs mises respectives.

Il est donc actuellement réparti comme suit :

F.L
S
cm

- | | |
|---|--------------------|
| - Madame Céline MAHEC
Numérotées de 1 à 531 ; | 531 parts sociales |
| - Madame Frédérique LANDAIS
Numérotées de 532 à 648 et de 1 192 à 1600 ; | 526 parts sociales |
| - Madame Lucie HAUCHECORNE
Numérotées de 649 à 1 191 ; | 543 parts sociales |

»

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la décision de démission de Monsieur Samuel CARFANTAN de ses fonctions de co-gérant de la société A4.

L'assemblée désigne en qualité nouveau de co-gérant de la Société A4 :

Madame Lucie Léone Françoise HAUCHECORNE, Orthophoniste, demeurant à CHOLET (49300) 2 rue Michel de Montaigne.
Née à CHOLET (49300) le 29 août 1991.

Laquelle a déclaré accepter lesdites fonctions de cogérante.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à Madame Céline MAHEC et Madame Frédérique LANDAIS, en sa qualité de co-gérantes à l'effet :

- D'intervenir à l'acte de cession de parts sociales susvisé à recevoir par Maître Aude de RATULD-LABIA, notaire associé à CHATEAUGIRON pour déclarer accepter la cession de parts et dispenser de sa signification à la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil ;
- Et d'effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les co-gérants et les associés.

Les co-gérants - associés

le 12/09/2024
S. CARFANTAN



le 12/09/2024
F. LANDAIS



le 12/09/2024



CM FL